

# Le Jaseur



**EN BREF :** • Avis public  
• Le babillard

## AVIS PUBLIC

### Concernant l'adoption du règlement n° 247

Aux personnes intéressées

**AVIS PUBLIC** est donné ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 10 décembre 2014, le conseil municipal a adopté le **règlement n° 247** modifiant le règlement de zonage n° 196 concernant la modification de la zone protégée par le moratoire dans le secteur du lac Laperrière.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

Avis de motion : **12 novembre 2014**

Adoption par résolution  
(1<sup>er</sup> projet) : **12 novembre 2014**

Assemblée de consultation : **10 décembre 2014**

Adoption finale du règlement : **10 décembre 2014**

Résolution : **14-12-163**

Approbation de la MRC et  
Entrée en vigueur : **7 janvier 2015**

Avis public : **21 janvier 2015**

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Duhamel-Ouest au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest de **8 h 30 à 12 h** et **13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi inclusivement.**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Duhamel-Ouest, ce 21 janvier 2015  
Lise Perron, directrice générale et secrétaire-trésorière

## Le babillard

### PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

à l'édifice municipal à 20 h  
**11 FÉVRIER 2015**

### STATISTIQUES

#### « Collecte des matières résiduelles »

MOIS ET ANNÉE	HEURES	LEVÉES	COÛT
Décembre 2014	29.2	1081	7 244 \$
Décembre 2013	33.27	1123	7 831 \$
Décembre 2012	34.4	1148	11 317 \$

### PRÉSENCE D'INFORMATION DE DUHAMEL-OUEST SUR LE WEB

Vous pouvez consulter les procès-verbaux et autres documents de la municipalité sur le site Internet de la MRC de Témiscamingue.

Le chemin électronique pour s'y rendre :

[www.mrctemiscamingue.qc.ca](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca)

**Cliquez Municipalités**  
(bandeau horizontal, en jaune à droite)

**Cliquez Liste des municipalités**  
**Cliquez Duhamel-Ouest**

Et vous déroulez le menu vers le bas jusqu'à la section désirée.

Vous aimeriez que certains sujets soient traités dans les prochaines parutions du « Jaseur »?

Contactez Lise Perron, directrice générale  
au **819 629-2522 poste 301** ou  
[dg@duhamelouest.ca](mailto:dg@duhamelouest.ca)



Municipalité de

Duhamel-Ouest

# AVIS PUBLIC

## ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

### **AVIS PUBLIC** est donné ce qui suit :

Second projet du règlement n° 248, adopté le 14 janvier 2015, modifiant le règlement de zonage n° 196.

#### 1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **14 janvier 2015**, le conseil de la municipalité a adopté un second projet du règlement n° 248 modifiant le règlement de zonage n° 196.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la **Loi sur les élections et les référendums** dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

De changer les normes d'aménagement des terrains et de modification des bâtiments au Domaine Brown, à Fort-Témiscamingue et au camping La Bannik, peut provenir des zones Aa/Cal, Ca6, Aa/RI, EVhI, R/EVhI, Ca2 et CalI.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### 2. Description des zones

La description détaillée / croquis des zones concernées peut être consultée au bureau municipal.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la publication de cet avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone ne dépasse pas 21.

#### 4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2015 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 janvier 2015, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest, **du lundi au vendredi** entre **8 h 30 à 12 h** et de **13 h à 16 h 30**.

Donné à Duhamel-Ouest, ce 21 janvier 2015

Lise Perron, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Municipalité de Duhamel-Ouest**

361, route 101 Sud, Duhamel-Ouest (QC) J9V 1A2

Tél. : 819 629-2522

dg@duhamelouest.ca

© Conception Graphique Simagré - Imprimé au bureau municipal